



Syndicat Français de
Chaudiéristes Biomasse



Monsieur Marc FERRACCI

Ministre, chargé de l'Industrie et de l'Energie

**Ministère de l'Economie des Finances et de
la Souveraineté industrielle et numérique**

139, rue de Bercy - Télédoc 151

75012 Paris

Paris, le 13 avril 2025

Objet : réaction de la filière Bois Energie à la lettre d'Atmo France, en date du 24 mars 2025

Monsieur le ministre,

Vous avez été destinataire de la lettre ouverte d'Atmo France en date du 24 mars dernier, appelant à la vigilance sur le bois énergie. Le SER a pris connaissance de cette lettre qui appelle les observations suivantes, étant entendu que la filière bois énergie est, comme Atmo France, particulièrement vigilante et impliquée sur la question des émissions particulières et de la qualité de l'air.

En premier lieu, Atmo France émet un doute sur la neutralité carbone de l'exploitation de la forêt « *en lien avec les conditions de son exploitation, de son utilisation et des impacts du changement climatique sur la mortalité et la croissance des arbres* ». Or, la filière partage l'impérieuse nécessité de poursuivre une gestion durable de la forêt française en adaptant les pratiques au changement climatique ; elle s'inscrit ainsi pleinement dans les actes d'exécution de la transposition de la directive RED 3.

C'est précisément cette gestion forestière durable qui permet d'adapter la forêt au changement climatique pour en limiter les effets sur celle-ci. Toute la filière française de bois d'œuvre, d'industrie, et d'énergie, de par sa capacité à maintenir et à augmenter les stocks de carbone dans les forêts et les produits bois, ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile, est pleinement consciente de son rôle et de ses responsabilités.

En deuxième lieu, le chauffage domestique au bois, mais également le chauffage collectif dont les réseaux de chaleur contribuent à la lutte contre la précarité énergétique en fournissant aux ménages une énergie qui reste une des solutions les moins chères et un levier majeur de lutte contre la précarité énergétique (Avis de l'ADEME, 2023) et ce, en zone urbaine comme en zone rurale. Face aux crises énergétiques qui pourraient se répéter dans les années à venir, la forte résilience de la filière bois énergie reste un amortisseur notable de l'inflation subie et indispensable à l'autonomie énergétique des territoires et de la France.

En troisième lieu, concernant la qualité de l'air, les chiffres et conclusions présentés par Atmo France dans son courrier, nous semblent très largement exagérés. En ce qui concerne le chauffage domestique, nous citerons trois études récentes fondées sur les concentrations qui démontrent que la part du chauffage au bois est inférieure à 22% des concentrations de PM_{2,5}.

- L'étude CÉRIC : analyse les données quotidiennes de 89 stations sur les années 2021 et 2022. Le chauffage au bois représente moins de 22% des PM_{2,5} respirées.
- L'étude Merseens/SER : analyse sur 2023 les données quotidiennes de 229 capteurs dans toute la France avec la prise en compte de l'influence météorologique. Le chauffage au bois représente moins de 15% des PM_{2,5} respirées.
- L'étude LCSQA/INERIS modélise encore plus précisément à l'échelle nationale et locale, à la maille 4x4km, les sources des concentrations PM_{2,5}. La part du secteur résidentiel atteint 18%, soit le même niveau que l'agriculture et les émissions importées des pays voisins. En parallèle, la pollution aux dioxydes d'azote, est due à 45% au trafic routier, secteur largement majoritaire.

Ces niveaux de concentrations varient beaucoup selon le relief de certaines zones géographiques, ce qui justifie le maintien de réglementations locales adaptées.

Depuis 20 ans, ainsi qu'Atmo France le reconnaît elle-même, les équipements de chauffage au bois ont connu de nets progrès grâce aux innovations des fabricants, au travail sur la qualité du combustible, au développement du label Flamme Verte et à l'évolution des réglementations françaises et européennes. A titre d'exemple, depuis sa création, les seuils du label Flamme Verte sur les émissions de particules ont été divisés d'un facteur 5 à un facteur 13 selon les équipements.

Des études de l'ADEME et du CÉRIC démontrent que les appareils performants et la qualité du combustible sont les alliés de l'amélioration de la qualité de l'air :

- Avis d'Expert du Laboratoire CÉRIC 2017 sur l'impact de la qualité du combustible bûche et de l'évolution du parc d'appareils à bois sur la qualité de l'air.
- Etude ADEME/Inéris 2019 sur l'impact du renouvellement d'appareils non performants de chauffage domestique au bois sur les émissions de particules – CARVE – Mesures à l'émission réalisées *in situ* dans la Vallée de l'Arve.
- Etude CÉRIC / Lermab / INRAE dont les résultats ont été publiés dans *Journal of Cleaner Production* en 2021 et portant sur les performances des différentes générations d'appareils.
- Etude ADEME 2022 sur les performances réelles de poêles à granulés.

L'accélération du remplacement des anciens appareils par des équipements performants contribue donc fortement à l'amélioration de la qualité de l'air. A cet égard, les aides associées (MaPrimeRénov', fonds chaleur, fonds air bois...) y ont largement contribué et doivent donc être maintenues dans le temps car elles participent à l'atteinte d'un triple objectif : l'augmentation de la part d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de CO₂, par substitution des énergies fossiles, et la baisse des émissions de particules.



Syndicat Français de
Chaudiéristes Biomasse



Il est à noter que toutes ces actions portent leurs fruits concernant la réduction des émissions de PM_{2,5} :

-64% entre 1990 et 2022 avec une baisse de 60% des seules émissions liées au chauffage au bois selon les données du CITEPA.

Le Plan national de réduction des émissions issues du chauffage au bois en France est venu compléter la démarche volontaire en 2021. L'objectif à 2030 est d'atteindre par rapport à 2020 une baisse de plus de 30% des émissions annuelles issues du chauffage au bois au niveau national et de 50% dans les zones couvertes par les Plans de protection de l'atmosphère. Ce Plan national doit être poursuivi, en lien avec l'ADEME.

En ce qui concerne le chauffage collectif et l'industrie, les équipements de traitement de fumées sont extrêmement performants. Les particules fines et ultrafines sont captées avec efficacité et leur contribution faible. À noter que les unités de condensation visant à récupérer l'énergie dans les fumées des chaufferies biomasse, désormais soutenues par l'ADEME au travers d'une bonification des subventions, est de nature à parfaire encore et de manière substantielle la qualité des émissions, et en particulier sur les particules fines ultrafines.

(cf. Programme RécupEFFI financé par l'ADEME entre 2021 et 2024)

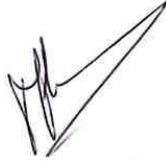
Les Etats membres de l'Union Européenne doivent atteindre les nouveaux seuils de la directive qualité de l'air pour 2030. Selon le Bilan de la qualité de l'air extérieure 2023, cela concerne particulièrement les 24% des agglomérations qui ne respectaient pas d'ores et déjà ces seuils en 2023. Plus précisément, cinq agglomérations ont été identifiées dans les projections comme n'atteignant potentiellement pas les objectifs de PM_{2,5} à venir avec les mesures locales actuellement mises en place. Nous ne doutons pas que les services des DREAL prévoient des mesures à mettre en place au sein des PPA de ces agglomérations.

Enfin, le bois énergie est un allié de la transition énergétique : il est la première énergie renouvelable de l'Hexagone et permet à environ 8 millions de ménages de se chauffer avec une énergie décarbonée et économique produite en France, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique du pays et à la consolidation de l'emploi local. L'amélioration de la performance des logements et des équipements, couplée à l'installation de nouveaux équipements au bois et au renouvellement des anciens, permettra une diminution de 15% de la consommation de bois et une réduction continue des émissions particulières tout en augmentant de 30% le nombre de ménages bénéficiant de ce mode de chauffage.

Tels sont les éléments que nous avons souhaités vous transmettre en réaction à la lettre ouverte d'Atmo France et sommes à votre écoute pour vous les présenter plus en détail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Mathieu FLEURY, Président du Comité Interprofessionnel du Bois- Energie (CIBE)



Jean-Marc Meyer, Président de Fibois France



Patrice ESCRIEUT, Président de la Fédération des Installateurs de Poêles et de Cheminées



Jean-Pascal Archimbaud, Président de la Fédération Nationale du Bois (FNB)



Cyrille MERCIER, Président de PROPELLET



Jules NYSSSEN, Président du Syndicat des énergies renouvelables (SER)



Eric TRENDEL, Président du Syndicat Français des Chaudiéristes Biomasse (SFCB)



Syndicat Français des
Chaudiéristes Biomasse



Patrick LE FEUR, Président de la commission Conduits de fumée de SYNETAM



Copies du courrier :

- **Madame Agnès PANNIER-RUNACHER**, Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,
- **Monsieur Yannick NEUDER**, Ministre , chargé de la Santé et de l'Accès aux soins